

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Date d'affichage de la réunion : 23 janvier 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjointes au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur STIL Stéphane à Monsieur LECUREUIL Daniel
Madame SIMON-BOE Catherine à Madame GERMAIN Arlette
Monsieur ROBINE Jean-Luc à Monsieur DESLANDES Philippe

Absents excusés : Madame HENNEQUIN Manon
Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 04.02.2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Benoît CHEVRIER, Conseiller Municipal.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le 22^{ème} siège de Conseiller Municipal restera vacant en l'absence de candidat sur la liste concernée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la question suivante de l'ordre du jour :

Lotissement « le Moulin à Vent » - Dénomination de la rue

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2019-001

Autorisation de paiement avant le vote du Budget Principal

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, qui propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 609 110 € (montant inférieur à 25% du montant de l'investissement inscrit au budget principal 2018).

Madame Danièle JORE précise que les dépenses concernent les chapitres suivants :

- Chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 53 590,00 €
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 6 400,00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 61 880,00 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 487 240,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les chapitres suscités dans la limite d'un montant de 609 110 €.

Délibération n° 2019-002 Tarifs communaux 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	Gratuite 1 ^{ère} location 100 € 2 ^{ème} location 150 € à/c 3 ^{ème} location	350 €	310 €	470 €	120 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	120 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution pour le tri des déchets	10 €				
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour				
CIMETIERE					
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €			
	Trentenaire	240 €			
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €			
	Trentenaire	240 €			
Inscription au Jardin du Souvenir	55 €				
Vacations funéraires	20 €				
LOCATION GITES DE MER					
Très basse saison			260 €/semaine		

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Basse saison		290 €/semaine				
Moyenne saison		350 €/semaine				
Saison intermédiaire		390 €/semaine				
Haute saison		530 €/semaine				
Très haute saison		570 €/semaine				
Mid-week (4 nuits)		220 €				
Week-end		100 € la nuitée				
MEDIATHEQUE						
Enfants jusqu'à 18 ans		gratuit				
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux		5 €				
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)		10 €				
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE						
Abonnement Bréhalais	12 € pour l'année	0.50 € pour 30 min	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	
Abonnement hors commune	20 € pour l'année		1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
Impressions	0,15 € en noir et blanc			0.30 € en couleur		
RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						
	COUPONS CAF		BREHAL		HORS COMMUNE	
Restauration scolaire			3.75 €		5.82 €	
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤ 475	Tranche B Q ≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Journée pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Petites vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	8.50 €	10.50 €	11.73 €	15.73 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin			1.00 €		1.10 €	
Midi			1.00 €		1.10 € ⁽¹⁾	
Soir			1.00 €		1.10 €	
<p>⇒ ⁽¹⁾ le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.</p> <p style="text-align: center;">Pour les familles domiciliées à Bréhal :</p> <p>⇒ Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant et 50% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).</p> <p>⇒ Réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.</p> <p>- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2^{ème} enfant.</p> <p>Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2018</p> <p>Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.</p>						
AIRE DE CAMPING-CARS						
Emplacement par nuitée			6 € (taxe de séjour incluse)			
Jeton			0.60 €			
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL						
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire		0.70 €			
Saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire		1 €			
Forfait eau et électricité			2 €			
Marché de Bréhal			Possibilité d'un paiement trimestriel à échoir (à hauteur de 11			

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 28 JANVIER 2019

		marchés payants/trimestre)
CIRQUES		
Grand cirque	Par spectacle	100 €
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain	50 €
Petit cirque ou Marionnettes		30 €
DIVERS		
Occupation du domaine public	Droit de terrasse ouverte	22 €/m ² /an
	Droit de terrasse couverte	30 €/m ² /an
	Stop piéton	22 €/dispositif/an
Taxis		100 €/place/an
Camion outillage		100 €/jour
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)		15 €/dossier
Manèges pour enfants (saison estivale)		170 € pour 2 mois
Vente produits alimentaires hors marché hebdomadaire et foodtruck Dimanche matin et jour férié		11 €/la demi-journée

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 2019-003

Budget annexe du service de l'Assainissement - Autorisation de paiement avant le vote du budget

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
 Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, qui propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 691 355 € (montant inférieur à 25% du montant de l'investissement inscrit au budget annexe de l'assainissement 2018).

Madame Danièle JORE précisera que les dépenses concernent le chapitre suivant :

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 3 955,00 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 687 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans le chapitre suscité dans la limite d'un montant de 691 355 €.

Délibération n° 2019-004

Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal – Avenant n°1

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SOGETI Ingénierie Infra de l'accord cadre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal, en application de la délibération du Conseil Municipal référencée n° 2017-039 en date du 27 février 2017,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2019,

Vu les éléments techniques fournis suite au résultat de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration du bourg.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre de l'accord cadre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration du bourg relatif à l'opération susmentionnée :

Accord cadre mission de maîtrise d'œuvre « réhabilitation et extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal »

Attributaire : Entreprise SOGETI Ingénierie Infra, 7 rue Charles Sauria – 14123 IFS

Marché initial du 28 mars 2017 : 49 500 € HT

Avenant n° 1 – Montant : 14 666.69 € HT

Nouveau montant du marché : 64 166.69 € HT

Objet :

Le montant du coût prévisionnel de l'opération lors de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre avait été fixé à 1 500 000.00 € HT (estimation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif).

Après consultation des entreprises pour la réalisation des travaux le coût réel des travaux s'élève à 1 944 445 € HT.

Taux de Rémunération :

t = 3.30 %

Coût de l'opération arrêté par la maîtrise d'œuvre :

C = 1 944 445 € HT

Forfait définitif de rémunération HT :

C x t = 64 166.69 € HT

TVA aux taux de 20 % :

12 833.34 €

Total TTC :

77 000.03 €

Eléments de mission	Pourcentage	Rémunération initiale	Nouvelle rémunération	Avenant
AVP : APS	10.00 %	4 950.00 €	6 416.67 €	1 466.67 €
AVP : APD	10.00 %	4 950.00 €	6 416.67 €	1 466.67 €
PRO	9.00 %	4 455.00 €	5 775.00 €	1 320.00 €
ACT	8.00 %	3 960.00 €	5 133.33 €	1 173.33 €
VISA	3.00 %	1 485.00 €	1 925.00 €	440.00 €
DET	42.00 %	20 790.00 €	26 950.00 €	6 160.01 €
OPC	2.00 %	990.00 €	1 283.33 €	293.33 €
AOR	4.00 %	1 980.00 €	2 566.67 €	586.67 €
MC1 SUBV	3.00 %	1 485.00 €	1 925.00 €	440.00 €
MC2 – DLE	9.00 %	4 455.00 €	5 775.00 €	1 320.00 €
Total € HT	100.00 %	49 500.00 €	64 166.69 €	14 666.69 €
TVA 20.00 %		9 900.00 €	12 833.34 €	2 933.34 €
Montant total toutes taxes comprises		59 400 €	77 000.03 €	17 600.02 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2019-005

Acquisition de la parcelle cadastrée AN n°259 – Projet d'aménagement, par le Conseil départemental, du carrefour de l'avenue Maurice Marland et de la rue des Naults

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement, par le Conseil départemental, du carrefour de l'avenue Maurice Marland et de la rue des Naults à Bréhal.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AN n°259 située à proximité du projet afin d'accroître la visibilité au niveau du carrefour.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les intéressés, lesquels ont émis un avis favorable au projet. Le prix du m² a été fixé et accepté par les parties à 10 € du m²,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le terrain cadastré section AN n°259, pour une superficie de 53 m², pour un montant de 530 € net vendeur,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune de Bréhal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépense en sera inscrite à l'article 211 du Budget Principal 2019.

Délibération n° 2019-006

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances de février 2019

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'ALSH proposé pour les vacances de février 2019, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l'ALSH.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l'ALSH pour les vacances de février 2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2019-007

Demande de subvention exceptionnelle du Collège la Vanlée de Bréhal dans le cadre d'un voyage linguistique

Monsieur le Maire présente une requête de Madame Valérie SERRANO, Principale du Collège la Vanlée de Bréhal, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un voyage linguistique en Espagne en septembre 2019 pour 18 enfants bréhalais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € par enfant bréhalais participant (soit 18 enfants) aux classes de 3^{ème} du Collège la Vanlée de Bréhal, dans le cadre d'un voyage linguistique en Espagne en septembre 2019.

PRECISE que ladite subvention consentie par la commune de Bréhal, révèle un caractère exceptionnel.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2019-008

Personnel communal - Modification du niveau de rémunération de l'emploi de Directeur Général des Services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987, modifié, portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal, modifiée, en date du 30 janvier 2012, créant l'emploi permanent de catégorie A sur le grade d'Attaché Territorial, en qualité de Directeur Général des Services, en charge de la direction des services de la commune de Bréhal, et fixant, la quotité horaire de travail à hauteur de 35H00 ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole Relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1^{er} janvier 2019, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Directeur Général des Services sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2019-009

Personnel communal - Modification du niveau de rémunération de l'emploi de Directeur des Services Techniques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016, modifié, portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-112, modifiée, en date du 20 juin 2016, créant l'emploi permanent de catégorie A sur le grade d'Ingénieur Territorial, en qualité de Directeur des Services Techniques, en charge de la direction du Service au Territoire de la commune de Bréhal, et fixant, la quotité horaire de travail à hauteur de 35H00 ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole Relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont

applicables au 1^{er} janvier 2019, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Directeur des Services Techniques sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2019-010

Personnel communal - Création d'un emploi permanent de Technicien Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien Territorial Principal 2^{ème} classe, en vue de l'avancement au grade supérieur d'un agent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de Technicien Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions d'Instructeur du Droit des Sols, à compter du 15 mars 2019.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2019-011

Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que l'article 34 de cette même loi prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de chaque collectivité ou établissement,

Considérant qu'il est parfois nécessaire, pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, de recruter des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 correspondant au grade suivant :

- Adjoint Territorial d'Animation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de l'exercice budgétaire 2019, à recruter dans les conditions prévues à l'article 3, 1° de la loi de 1984, dès lors que le besoin se fait ressentir, un agent non titulaire afin d'assurer la nécessaire continuité du service public.

DECIDE que l'agent non titulaire nommé à cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n° 2019-012

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant que pour faire face aux accroissements temporaires saisonniers d'activité, il est nécessaire de renforcer, sur certaines périodes de l'année 2019, les services municipaux suivants :

- Service Moyens Généraux,
- Service Enfance-jeunesse,
- Service au Territoire,
- Service Culture, Tourisme et relations aux Associations.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents joint à la présente :

Emploi	Service	Secteur	Catégorie	Période	Nombre	Grade	Rémunération	Temps de travail
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	01/08/2019 Au 30/08/2019	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	06/07/2019 Au 31/08/2019	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	3/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	11/02/2019 Au 22/02/2019	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	11/02/2019 Au 22/02/2019	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	08/04/2019 Au 19/04/2019	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	08/04/2019 Au 19/04/2019	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	8/07/2019 Au 02/08/2019	2	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	8/07/2019 Au 26/07/2019	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	29/07/2019 Au 02/08/2019	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	26/08/2019 Au 30/08/2019	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	26/08/2019 Au 30/08/2019	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	21/10/2019 Au 31/10/2019	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	21/10/2019 Au 31/10/2019	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	01/03/2019 Au 30/08/2019	1	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	01/07/2019 Au 30/08/2019	2	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Animateur	Culturel, tourisme, Relations aux associations	St Mart' @nim	C	01/07/2019 Au 24/08/2019	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème
Animateur	Culturel, tourisme, Relations aux associations	St Mart' @nim	C	06/07/2019 Au 28/08/2019	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 348 IM : 326	35/35ème

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n° 2019-013

Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ne présentant pas de Caractère Industriel et Commercial,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois

consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2015-044 du 30 mars 2015.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan social 2017 concernant le personnel communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal a été avancé au 18 février.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Grand Débat National, les Maires ont pour mission de faciliter cette démarche. Deux Débats Citoyens abordant 4 thèmes seront organisés à la Halle aux Grains :

- Le 15 février (transition écologique/démocratie et citoyenneté)
- Le 22 février (fiscalité/organisation de l'état et des services publics)

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Monsieur Pierre COLIN et de son équipe pour l'aide matériel apportée par les services de la Mairie dans le cadre de l'organisation du Téléthon.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la Halle aux Grains débiteront après la saison estivale. Une délibération sera prise lors de la séance du mois de mars prochain.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du débarquement, des animations seront organisées dans le bourg de Bréhal, le samedi 27 juillet (défilé de véhicules d'époque, visite de la stèle du Mesnil, bal populaire en coordination avec les associations locales).

Monsieur CAENS informe le Conseil Municipal que l'artiste peintre Kim ROUCH organise une vente aux enchères de tableaux d'artistes du Pays Granvillais au profit de la défense dunaire.

Une exposition aura lieu à Bricqueville-sur-Mer puis ces œuvres seront mises en vente le vendredi 31 mai à 17h au Golf de Bréhal.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait le point sur le changement des poubelles et des bancs de la promenade Jean Sesboué de Saint Martin ainsi que sur le remplacement des barrières du centre bourg. Il informe le Conseil Municipal qu'une réception des travaux est programmée le 07 février prochain.

Monsieur DEMELUN informe le Conseil Municipal que les devis pour les travaux de voirie sont en cours de réactualisation pour être étudiés lors de la prochaine réunion de la commission Environnement et Cadre de Vie.

Monsieur DEMELUN explique que des « big-bag » ont été mis en place aux entrées de la cale Principale, de la cale à Tonio et des escaliers situés côté Espace Voile afin de protéger Saint Martin pendant la saison hivernale.

Monsieur le Maire et Monsieur DEMELUN informent le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la protection dunaire, ils sont dans l'attente des résultats d'analyse LABEO afin d'organiser le ré ensablement en amont des grandes marées.

Monsieur DEMELUN fait le point sur les travaux à venir :

- Les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration du bourg de Bréhal devraient commencer fin mai pour une durée de 6 mois,
- Aménagement de l'avenue Maurice Marland : la solution définitive n'est toujours pas arrêtée par le Conseil départemental,
- Les travaux de rejointoiement de l'Eglise devraient commencer mi-mars. La partie des travaux rue de l'Ancienne Halle est programmée pour 2020.
- Aménagement de l'avenue de Lydney : les agents des Services Techniques doivent commencer les travaux pendant les vacances de février.
- Mise en place de toilettes publiques dans le bourg de Bréhal : une commission Environnement et Cadre de Vie sera organisée pour décider de l'emplacement.

Monsieur Philippe FOUBERT, Conseiller Municipal, demande où en est la demande de création d'une piste cyclable sur la RD591 au niveau de la Gachère. Monsieur DEMELUN répond qu'après consultation du Conseil départemental, il s'avère que cet aménagement n'est pas envisageable en raison de l'étroitesse de la voie.

Madame Brigitte MAHE, Conseillère Municipale, évoque le manque d'éclairage public sur la route de Saint Martin. Monsieur DEMELUN informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés au SDEM.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les Associations revient sur les problèmes de créneaux que rencontre le Club de Tennis.

Monsieur GOBE annonce que la bréhalaise football est championne de la Manche de foot en salle.

Monsieur GOBE souligne que les associations bréhalaises ont bien coopéré lors du Téléthon.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal, demande si un nouveau membre du Conseil Municipal va être désigné pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée suite à la démission de Monsieur Benoît CHEVRIER. Monsieur le Maire répond que cette élection sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de février prochain.

Monsieur DESLANDES revient sur l'absence d'éclairage public à l'Estran 1. Monsieur DEMELUN répond que la demande d'électricité a été adressée à ENEDIS.

Monsieur DESLANDES revient sur la mise en place des « big-bag » à Saint Martin. Il demande s'il est possible de les enlever en dehors des avis de forts coups de vent. Monsieur DEMELUN explique qu'en raison des contraintes liées à la manipulation répétée des sacs, cette option n'est pas envisageable.

Monsieur DESLANDES demande la mise en place d'un panneau voie sans issue devant le collège la Vanlée.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, vice-Président du Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée, dresse le bilan de la saison estivale et indique que

le camping a atteint les recettes prévues. Il précise qu'un point régulier sera fait lors des Conseils Municipaux.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, demande la mise en place de panneaux indiquant le centre bourg sur le rond-point de Netto ainsi que rue de l'Ancienne Halle.

Madame MASSON réitère sa demande de passage piéton rue de la Libération.

Madame MASSON souhaite savoir s'il est possible de réserver un emplacement tracteur vers la cale à la Baleine. Monsieur le Maire et Monsieur DEMELUN répondent que cet aménagement n'est pas possible compte tenu de l'évolution législative.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, demande que le panneau rue de l'Estran soit tourné.

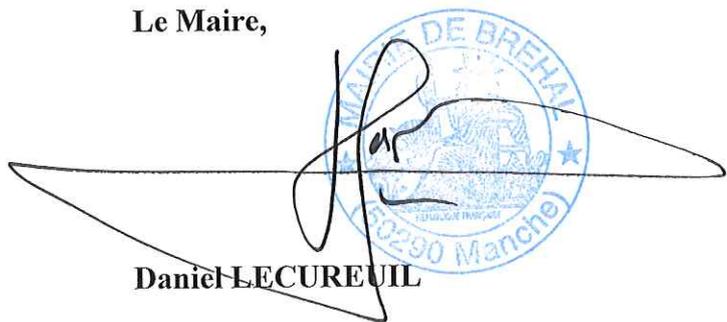
Monsieur LEBAILLY rappelle qu'il y a des trous à reboucher devant le n°7 avenue des Mouettes.

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe déléguée à la Communication, signale qu'il y a des trous à reboucher rue de Jersey.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal de l'attribution, par la communauté de communes Granville Terre et Mer, d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre des travaux d'extension de l'Office du Tourisme de la Halle aux Grains.

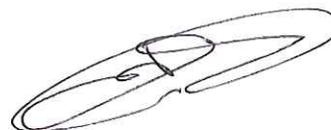
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude LEBAILLY

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.